Informations de base

1997/2184(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Agenda 2000: révision de la PAC, impact de l'élargissement **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	CUNHA Arlindo (PPE)	26/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	16/07/1997
REGI Politique régionale	PINEL Eric (I-EDN)	18/11/1997
PECH Pêche	SOUCHET Dominique F.C. (I-EDN)	17/11/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2034	1997-10-20
Agriculture et pêche	1963	1996-11-18
Agriculture et pêche	2045	1997-11-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/11/1996	Débat au Conseil		Résumé
15/07/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)2000	Résumé

20/10/1997	Débat au Conseil		
22/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/1997	Débat au Conseil		
02/06/1998	Vote en commission		Résumé
02/06/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0219/1998	
16/06/1998	Débat en plénière		
18/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2184(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/09174

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0219/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0008	02/06/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0359/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0167-0180	18/06/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)2000	15/07/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1396/1997 JO C 073 09.03.1998, p. 0071	10/12/1997	Résumé

Agenda 2000: révision de la PAC, impact de l'élargissement

1997/2184(COS) - 10/12/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité a examiné avec intérêt le chapitre agricole de l'"Agenda 2000", qu'elle considère comme une base importante pour les discussions sur l'évolution future de la PAC, appelée à faire face, au cours de la prochaine décennie, aux problèmes de l'accroissement démographique mondial, de l'élargissement aux PECO, de la constitution d'une zone de libre-échange avec les pays du bassin méditerranéen et à la reprise des négociations de l'OMC. Le Comité s'interroge cependant sur l'efficacité des instuments proposés par l'"Agenda 2000" pour doter, d'ici à 2006, l'agriculture européenne de la capacité concurrentielle nécessaire pour tirer parti de l'évolution positive qui se fait jour sur les marchés mondiaux. Parmi les objectifs fixés par l'"Agenda 2000", le CES déplore l'absence de la recherche d'un équilibre entre productions et régions en termes d'occupation du territoire, d'une part, et la protection de l'emploi des jeunes et des salariés en agriculture, d'autre part. L'analyse des propositions sectorielles de l'"Agenda 2000" conduit la Commission à juger trop sévère la diminution de prix proposée pour les céréales et la viande bovine, la suppression de l'aide au maïs d'ensilage, ainsi que les mesures prévues pour les oléoprotéagineux. En ce qui concerne le lait, l'"Agenda 2000" ne lève pas l'incertitude à laquelle les producteurs sont confrontés actuellement quant à l'avenir du secteur. Le Comité déplore encore l'absence de propositions relatives à la réforme de l'OCM des productions méditerranéennes et souhaite qu'une attention particulière soit consacrée aux productions des régions septentrionales. En ce qui concerne l'élargissement aux PECO, le CES réitère la conviction - déjà exprimée par le Comité dans des avis précédents - selon laquelle il aura un impact limité sur la PAC, du moins jusqu'en 2006. Les PECO auront besoin avant tout d'une intervention substantielle des Fonds structurels permettant la modernisation de leur agriculture durant les périodes de transition nécessaires à une intégration à la PAC, qui les mettra en mesure d'affronter la concurrence des exploitations de l'UE à Quinze. Enfin, dans l'attente de propositions concrètes de la Commission, le Comité réserve ses positions sur l'introduction d'un plafonnement général, la différenciation des aides et leur octroi subordonné à l'application de certaines normes environnementales. Les propositions relatives à la simplification de la politique structurelle et à la nouvelle politique de développement rural sont accueillies favorablement par le Comité dans l'optique du renforcement de leur efficacité et de leur débureaucratisation. La politique de développement rural nécessite cependant une vision plus ambitieuse tenant dûment compte de la diversité des possibilités de développement rural et de l'expérience acquise jusqu'ici dans la mise en oeuvre des programmes européens (LEADER, ADAPT , etc.).

Agenda 2000: révision de la PAC, impact de l'élargissement

1997/2184(COS) - 18/11/1996

Le Conseil a entendu une présentation par le Commissaire FISCHLER des conclusions de la Conférence Européenne sur le développement rural qui s'est tenue à Cork les 7/9 novembre 1996. Le Commissaire a indiqué qu'il pouvait partager ces conclusions et a manifesté l'intention de les présenter aux autres instances communautaires (Parlement européen, Comité économique et social et Comité des régions) ainsi qu'à la Commission elle-même. Lors du débat, certaines délégations ont demandé une réflexion plus approfondie sur ces conclusions. Le Président a indiqué son intention d'intégrer ces conclusions dans les travaux préparatoires du prochain Conseil européen de Dublin.

Agenda 2000: révision de la PAC, impact de l'élargissement

1997/2184(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : AGENDA 2000 - POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE : présentation des effets de l'élargissement sur la politique agricole commune de la Communauté (PAC) et des réformes à engager dans ce cadre. CONTENU : La perspective de l'élargissement exige la mise en place d'une nouvelle politique agricole commune plus conforme aux exigences du marché mondial et aux impératifs environnementaux et sociaux de la Communauté. Au terme de la réforme de la PAC de 1992, le revenu agricole par tête a augmenté (+ 4,5% par de 1992 à 1996) mais le système reste globalement complexe et incohérent. La PAC se présente comme une juxtaposition de politique diverses (politique des marchés, politique structurelle et politique environnementale) trop rigides pour affronter la concurrence mondiale. Face à ce constat et aux défis majeurs auxquels la Communauté sera confrontée dans les années à venir (écarts de prix trop importants entre l'Union et ses concurrents mondiaux, perspectives de négociations multilatérales avec de nouvelles dérèglementations, arrivée de millions de consommateurs de l'Est au pouvoir d'achat nettement inférieur à celui de l'Union, doublement de la superficie agricole de l'Union et de sa main-d'oeuvre, augmentation des exigences des consommateurs à l'égard des denrées alimentaires et du respect de l'environnement, chute du nombre des agriculteurs communautaires,...), la Commission propose une série de mesures dont l'objectif majeur est de rendre l'agriculture communautaire plus compétitive. Pour l'essentiel, la réforme proposée poursuit et étend la réforme de 1992 en substituant davantage le système des aides directes aux mesures de soutien des prix et en accompagnant ce processus par des mesures de développement rural plus respectueuses de l'environnement et plus conformes à l'évolution économique et touristique du monde rural. Les aides directes seront fixées à un niveau approprié tout en évitant les surcompensations. Outre le versant "compétitivité", la Commission entend rendre le système plus transparent et plus efficace en simplifiant radicalement la législation applicable et en décentralisant la mise en oeuvre des mesures. Pour autant, cette décentralisation ne devrait pas conduire à renationaliser les politiques agricoles. Il s'agit avant tout de mettre en place un soutien public approprié, économiquement sain et socialement acceptable. Les mesures portent, en particulier, sur le secteur: -des céréales, avec une réduction de 20% du prix d'intervention plafonné en une seule étape (en l'an 2000), des aides à la superficie qui ne seraient plus liées à la culture et un taux de référence de mise en jachère oblifatoire fixé à 0%, -de la viande bovine, avec des mesures qui tiennent compte à la fois de la crise de l'ESB et de la stabilisation des prix sur le marché (baisse graduelle des aides au marché d'environ 30%), -des produits laitiers, avec le maintien du régime des quotas et la réduction progressive des prix de soutien de 10% en moyenne. D'autres réformes sont également prévues pour certains produits méditerranéens (vin, huile d'olive, tabac...) ainsi qu'en matière d'octroi des aides directes : toutes les aides aux revenus octroyées dans le cadre des organisations communes de marchés seront plafonnées avec des différenciations d'un Etat membre à l'autre et conformément à des règles arrêtées en commun. Enfin, des mesures sont également attendues dans le domaine structurel et agro-environnemental. Il s'agit, d'une part, deréintégrer la politique d'aide aux régions rurales dans une nouvelle politique de cohésion et de développement intégré et, d'autre part, de conditionner le paiement des aides directes au respect des dispositions environnementales.

Agenda 2000: révision de la PAC, impact de l'élargissement

1997/2184(COS) - 18/06/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen, en adoptant le rapport de M. Arlindo CUNHA (PPE, P) sur la révision de la PAC dans le cadre de l'AGENDA 2000, demande que les négociations relatives à la réforme de la PAC tiennent compte de certains grands principes afin de pallier les lacunes et donner corps à une définition d'un véritable modèle européen pour l'agriculture. L'objectif de la PAC doit rester commun : elle doit être la traduction d'un projet pour l'agriculture européenne conciliant performance, hommes et territoires et s'appuyant sur des approches différenciées par production. Elle ne doit pas porter en elle des germes de renationalisation. Le modèle européen d'agriculture doit concilier la dimension économique de l'activité agricole avec sa vocation environnementale, sociale, d'aménagement du territoire, de sauvegarde des productions régionales. Pour parvenir à ces objectifs, il faut assurer un équilibre entre productions, agriculteurs et territoires dans un contexte de compétitivité et de multifonctionnalité. Dans le cadre de la nouvelle PAC : -le concept de compétitivité ne doit pas seulement résulter de la baisse des prix des matières premières mais, de plus en plus, de la fourniture de biens et de services correspondant aux nouvelles demandes de notre société, en intégrant les notions de qualité sanitaire et gustative, de savoir-faire locaux valorisant les territoires, de valeur ajoutée de filière, de diversité de l'offre; -le concept de la multifonctionnalité doit être reconnu; -le concept de qualité et de sécurité alimentaire doit être une base incontournable. La politique des prix et des marchés : elle doit garantir l'existence de mécanismes de régulation du marché en les adaptant de façon plus équitable entre les différentes productions, en particulier en corrigeant le déséquilibre entre produits continentaux et méditerranéens. Il s'agit aussi d'étudier la mise en place de mécanismes de remplacement ou complémentaires (système d'assurance-récolte, d'assurance-revenu, etc.). Sur un plan pratique, le Parlement européen considère excessives les réductions de prix pour les céréales, le lait et la viande bovine et s'oppose à la suppression des mécanismes d'intervention pour l'huile d'olive et demande une réforme de l'OCM viande bovine. La politique de compensation et d'aide au revenu : la production et la vente de produits agroalimentaires doit demeurer la principale source de revenus pour les agriculteurs. La politique d'aide au revenu doit prendre en considération une compensation pour les éventuelles réductions de prix mais aussi veiller à garantir la présence de l'agriculteur dans tout l'espace rural. Il s'agit donc de prendre en considération les autres tâches de l'agriculteur : aménagement du territoire, protection de l'environnement et du paysage. Le Parlement européen réclame l'introduction du principe de la modulation dégressive des aides au niveau communautaire sur la base des critères de la dimension, des facteurs environnementaux, de l'aménagement du territoire et de l'utilisation de main-d'oeuvre salariée et familiale. Les économies ainsi réalisées devraient obligatoirement être utilisées pour réduire de manière draconienne les déséquilibres. Le principe de subsidiarité doit pleinement jouer afin d'adapter les soutiens publics aux besoins et situations. Il faut toutefois que des critères communautaires soient établis de manière claire, précise et contrôlable de même que les répartitions de compétence afin d'éviter toute renationalisation de la PAC. Les aides doivent soutenir les entreprises moins compétitives tout en n'imposant pas de limites insupportables pour le développement des autres entreprises plus fortes sur le marché mondial. Le Parlement européen regrette que la situation des jeunes agriculteurs ne soit pas prise en compte dans l'AGENDA 2000. Il souhaite que les aides compensatoires dans le secteur laitier soient simplifiées et garantissent que les réductions de prix soient intégralement compensées. Il réfute l'idée d'une aide unique pour toutes les cultures arables car cela rendrait non viable la production de cultures oléagineuses alors que l'Union européenne est déficitaire dans ce secteur. Enfin, les aides liées au territoire et aux services assurés par les agriculteurs devraient occuper une place plus importante par rapport aux aides liées à des productions spécifiques. Elles doivent pouvoir être accordées en fonction de la situation géographique. La politique de développement rural : celle-ci ne doit pas se substituer à la PAC mais bien la renforcer, la compléter et la rééquilibrer afin de permettre tant la diversification que la modernisation. Il estime en particulier que des efforts accrus doivent être engagés dans le domaine de l'agriculture biologique ainsi qu'en matière de promotion des produits du terroir. Une nouvelle stratégie devrait guider la Communauté dans ce domaine afin que le développement rural devienne une politique réellement intégrée et liée à l'agriculture. Le Parlement souhaite en particulier que les dix points de la déclaration de Cork soient incorporés dans l'AGENDA 2000 afin de créer une politique rurale intégrée et multisectorielle bénéficant à la communauté rurale au sens large et pas seulement au secteur agricole. Cette politique doit, par définition être conçue et appliquée de manière décentralisée. Le Parlement propose de transformer la dénomination de PAC en PARC (politique agricole et rurale commune), de renforcer la dotation financière et l'utiliser plus efficacement et d'adopter des mesures spécifiques en faveur des jeunes agriculteurs. La qualité et la sûreté des denrées alimentaires : la sécurité alimentaire doit reposer sur trois axes: santé, agriculture et consommation. La notion de protection doit être présente à tous les stades de la chaîne alimentaire et les objectifs de la PAC doivent être subordonnés à ceux de la politique alimentaire commune. Le Parlement se prononce dès lors pour un système agricole européen basé sur la biodiversité, la qualité et la diversité des produits régionaux. L'accroissement de la libéralisation des échanges ne doit pas conduire à un affaiblissement des exigences environnementales. Sur un plan pratique, le Parlement européen demande que les dotations budgétaires pour des mesures telles que les dénominations d'origine, l'étiquetage, la protection de la santé des animaux et la certification des produits etc. soient augmentées. La production à des fins autres que l'alimentation : le cadre d'une telle politique doit être mieux défini et orienté vers la filière bio-carburants. La production écologique d'énergie àpartir de la biomasse devrait être soutenue, en particulier parce qu'elle permet de réduire les émissions de CO·. Le prochain élargissement : malgré les difficultés objectives, il n'y a pas de raison pour freiner les efforts pour permettre aux PECO de combler leurs retards. Le Parlement européen propose notamment que la transition se fasse en deux périodes. Durant la première, on appliquerait directement la politique de développement rural, y compris la modernisation des structures et on harmoniserait les législations vétérinaires et phytosanitaires. Au cours de la seconde, on harmoniserait graduellement les prix et on introduirait graduellement les aides directes. A partir de 1999, l'Union devrait soutenir des programmes agro-environnementaux dans les 1ers pays candidats. Les contraintes et options face à l'OMC : durant le prochain round de négociation, il faut adopter une position offensive pour défendre le modèle européen. Il ne s'agit pas de s'aligner sur le modèle américain en bradant les prix et les revenus des agriculteurs. Etant donné les faiblesses du secteur, il serait justifié d'avoir recours à un principe "d'exception rurale". Afin de se prémunir contre une concurrence déloyale, il importe d'instaurer de nouvelles règles communes internationales comportant des clauses dans des domaines tels que les coûts de production ou les normes environnementales et sociales ainsi que le respect de la sûreté des denrées alimentaires et la sensibilité des consommateurs. Les questions budgétaires : le Parlement est favorable au principe selon lequel la ligne directrice finance toutes les mesures de développement rural. Il souhaite que les mesures, agricoles ou non, en faveur des PECO figurent dans une rubrique spécifique en dehors de la ligne directrice ainsi qu'une utilisation plus efficace des ressources et des contrôles. Politique régionale : le Parlement regrette que la proposition de nouveau règlement FEOGA qui regroupe pour la première fois toutes les mesures de développement de l'espace rural atteigne un trop grand degré de complexité. Il est préoccupé par le fait que les régions de l'Objectif 2 soient désavantagées par rapport aux régions industrielles et souhaite que des mesures soient prévues pour préserver le niveau de vie des zones rurales et insulaires. Inquiet de la possible diminution des ressources pour les actions structurelles en matière d'agriculture, de pêche et d'aquaculture, le Parlement souhaite que des moyens significatifs soient mis à disposition des zones défavorisées ainsi que pour l'installation des jeunes agriculteurs. Des mesures d'accompagnement doivent également être prévues (tourisme rural, vente directe de produits par les exploitations). Enfin, le Parlement réitère sa demande d'une promotion horizontale de l'espace rural avec des propositions concrètes rattachant l'agriculture au territoire et au développement économique et à l'artisanat. De même, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, il réclame un règlement horizontal préservant l'avenir de l'IFOP et garantissant la mise en oeuvre de la PCP. Politique de pêche : le Parlement condamne les premières propositions dans ce domaine qui réduisent

sensiblement les zones éligibles au titre de l'Objectif 2 et excluent les entreprises d'aquaculture et de transformation situées en dehors des zones côtières. Il s'interroge également sur l'avenir de l'IFOP.